

18 - JE NE SUIS PAS ENCORE SOUMIS A L'OBLIGATION D'EMISSION EN SEPT.26 : PUIS JE QUAND MEME EMETTRE VOLONTAIREMENT DES FACTURES ELECTRONIQUES ?

Oui.

Une entreprise dont l'obligation d'émission ne commence qu'au 1er septembre 2027 peut choisir d'entrer volontairement dans la facturation électronique avant cette échéance.

Cette possibilité permet d'anticiper la réforme, de tester ses outils, de former ses équipes et d'organiser progressivement ses échanges avec ses clients.
Elle peut être utile notamment lorsque l'entreprise est déjà équipée, lorsque son logiciel est prêt ou lorsqu'elle souhaite harmoniser ses pratiques avec celles de ses principaux clients ou Fournisseurs.

Cette entrée volontaire doit toutefois être organisée avec méthode.
Elle ne doit pas créer de confusion pour les clients, ni conduire à des doubles envois mal maîtrisés, des doubles paiements ou des difficultés de rapprochement comptable.

L'entreprise doit donc identifier les flux concernés, informer ses clients lorsque c'est utile et suivre précisément les factures émises par voie électronique.

L'entrée volontaire dans le dispositif ne doit pas être confondue avec l'obligation légale d'émission.

Pour les PME, TPE et micro-entreprises, cette obligation d'émission s'applique à compter du 1er septembre 2027. En revanche, toutes les entreprises concernées par la réforme doivent avoir la capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026.